

CSE Extraordinaire du 3 avril 2019

Désignation des RPX – membres CSSCT

Les RPX c'est quoi ?

Les RPX sont les représentants de proximité.

Il y a 28 RPX sur le Grand Est dont 4 membres de la CSSCT.

Ce sont les relais des élus CSE et CSSCT en local notamment sur les questions de sécurité et conditions de travail. Ils sont assimilables aux élus DP qu'on connaissait jusqu'à maintenant avec en plus une partie CHSCT

Ils sont les interlocuteurs privilégiés du DET sur les sujets d'ordre local notamment pour :

- **Examiner** les roulements de service, et tableaux de service (avec au besoin la mise en place de commissions roulements comme actuellement).
- **Analyser** les dossiers d'informations « simples » relatifs à l'organisation du travail.
- **Réaliser** pour la CSSCT des enquêtes en matière d'accident de travail de leur périmètre.
- **Présenter** au DET les réclamations individuelles et collectives.

Ils sont réunis au minimum 5 fois par an par le DET et sont vos interlocuteurs privilégiés en local



Représentants de proximité (RPX)

ESV Champagne-Ardenne : CELLIER Stéphane
06 63 52 91 17

ESV Lorraine : WEINGARTNER Roland
06 29 51 92 71

ESV Rhéna : FEUERER Magali
06 85 38 33 06
DONTENVILL Gilles
06 49 17 19 80

Technicentre Alsace : GROS Bénédicte
benedicte.gros@sncf.fr

Représentants Cadres : Cellier Stéphane
06 63 52 91 17
Schott Gérard
06 71 60 30 24
Rott Delphine
06 07 61 71 51
Marchandea Karine
06 88 72 38 87

La CSSCT c'est quoi ?

- La CSSCT est l'instance qui remplace ce qu'on appelait avant CHSCT. La commission est composée de 9 membres. Cette commission est chargée des attributions générales en matière de santé sécurité et conditions de travail, notamment. Ses missions sont :

- **Analyse** des risques professionnels.
- **Faciliter** l'accès des femmes à tous les emplois.
- **Proposer** des actions de prévention du harcèlement moral, sexuel et sexiste.
- **Enquête** en cas d'accident du travail ou incidents répétés ayant révélé un risque grave.
- **Enquête** suite à un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent
- **Enquête** en cas de droit d'alerte aux droits des personnes.
- Visites et inspections.
- Propositions de reclassement suite à une inaptitude.
- Organisation du travail.
- Aide à l'établissement du programme annuel de prévention des risques professionnels.

Ils sont réunis au minimum 5 fois par an par le DET et sont vos interlocuteurs privilégiés en local



Membres CSSCT

Médéric Lenoir : 06 14 98 18 16

Roland Weingartner : 06 29 51 92 71



Le syndicat qui vous défend VRAIMENT



L'INFORMATION UTILE !

LE DROIT DE RETRAIT : UNE MESURE PRISE PAR L'AGENT

(C.trav., art. L. 231-8 à L.231-9)

Tout salarié qui constate un danger grave et imminent pour **sa santé** ou **sa sécurité** dispose du **droit de retrait à titre individuel**.

Le **retrait** du salarié ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de **danger grave et imminent** pour d'autres personnes et/ou les circulations. Quand il utilise son **droit de retrait**, le **salarié doit alerter sans délai son employeur du danger**.

L'employeur alerté doit alors immédiatement procéder à une enquête.



LES DROITS D'ALERTE :

UNE MESURE PRISE PAR LE REPRESENTANT DU PERSONNEL

(C. trav., art. L. 231-9, al. 1er et R. 236-9)

Tout salarié qui constate un **danger grave et imminent** pour la **santé** ou la **sécurité des salariés** peut en informer un élu membre du CSE. Le **droit d'alerte** n'entraîne pas forcément un droit de retrait (si le salarié n'est pas lui-même soumis au danger grave et imminent dans son activité).



Il incombe aux élus membres du CSE d'alerter l'employeur, l'avis doit être consigné sur un registre spécial. Il est daté, signé et comporte l'indication du ou des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, ainsi que le nom du ou des salariés exposés (C. trav., art. R. 236-9).

L'employeur alerté doit alors immédiatement procéder à une enquête.

NB : Ce n'est pas parce que le danger est passé qu'il ne faut pas lancer la procédure d'alerte : il faudra annoter le registre et la situation de danger sera intégrée dans la prévention.

Une altercation au travail est une situation de danger grave et imminent !

DEFINITION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT

Un **danger grave** est un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant **la mort ou une incapacité permanente ou temporaire prolongée** (selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993).

Un **danger imminent** est un danger susceptible de se réaliser **brutalement dans un délai rapproché**.

Quelques exemples :

Dispositif d'annonce défectueux, Travail en hauteur sans dispositif contre les chutes, tronçonnage sans EPI et/ou sans formation, travail dans un local où de l'amiante peut être libérée, harcèlement etc...



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



Contactez vos représentants du personnel quand vous constatez une situation anormale :

NOM	PRENOM	MANDAT / FONCTION	COORDONEES
Cellier	Stéphane	Responsable Syndical	06 - 63 - 52 - 91 - 17 cellier.stephane.unsa@gmail.com
Rott	Delphine	ELUS CSE	06 - 07 - 61 - 71 - 51 delphine73.rottd@gmail.com
Schott	Gérard		06 - 71 - 60 - 30 - 24 gschott@cesncf-stra.org
Wolfs	Patrice		06 - 21 - 67 - 25 - 87 unsa.wolfspatrice@aol.fr
Marchandau	Karine		06 - 88 - 72 - 38 - 87 karine.marchandau@sncf.fr
Vesseron	Stéphane		07 - 71 - 05 - 62 - 72 stephane.vesseron@hotmail.fr
Homan	Mélissa		melissa.homan@sncf.fr
Feuerer	Magali		06 - 85 - 38 - 33 - 06 magali.feuerer@sncf.fr
Distel	Hervé		06 - 26 - 24 - 17 - 01 herve.distel@sncf.fr
Heim	Laetitia		06 - 82 - 22 - 88 - 27 laetitia.heim@sncf.fr
Lenoir	Médéric		06 - 14 - 98 - 18 - 16 mederic.lenoir@sncf.fr
Weingartner	Roland		06 - 29 - 51 - 92 - 71 roland.wein@gmail.com
Fiers	Nathalie		06 - 13 - 99 - 84 - 41 nathalie.fiers@laposte.net
Cellier	Stéphane		RPX ESV Champagne-Ardenne
Weingartner	Roland	RPX ESV Lorraine	06 - 29 - 51 - 92 - 71 roland.wein@gmail.com
Feuerer	Magali	RPX ESV Rhénan	06 - 85 - 38 - 33 - 06 magali.feuerer@sncf.fr
Dontenvill	Gilles		06 - 49 - 17 - 19 - 80 dontenvill.g@unsa-ferroviaire.org
Gros	Bénédicte	RPX Technicentre Alsace	benedicte.gros@sncf.fr
Lenoir	Médéric	CCSCT	06 - 14 - 98 - 18 - 16 mederic.lenoir@sncf.fr
Weingartner	Roland	CCSCT	06 - 29 - 51 - 92 - 71 roland.wein@gmail.com
Cellier	Stéphane	Représentants Cadres et interlocuteurs DR en l'absence de RPX	06 - 63 - 52 - 91 - 17 cellier.stephane.unsa@gmail.com
Rott	Delphine		06 - 07 - 61 - 71 - 51 delphine73.rottd@gmail.com
Schott	Gérard		06 - 71 - 60 - 30 - 24 gschott@cesncf-stra.org
Marchandau	Karine		06 - 88 - 72 - 38 - 87 karine.marchandau@sncf.fr

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile